

## Chapitre 6

### QCM

1. **A. VRAI.**

2. **B. FAUX.** Le taux n'est pas unique, il en existe quatre en France continentale, ils sont différents en Corse et dans les DOM. En outre, certaines activités sont hors champ de TVA (activités non économiques) quand d'autres se trouvent exonérées (opérations bancaires, d'enseignement, ...). Les petites entités, sous le régime de la franchise en base de TVA, sont dispensées de son paiement.

3. **A. VRAI.**

4. **B. FAUX.** Ce n'est par exemple pas le cas pour les prestations de services et les travaux immobiliers pour lesquels l'exigibilité correspond aux encaissements alors que le fait générateur est lié à l'achèvement du service.

5. **A. VRAI.**

6. **D.** Réponses fausses : **A.** : L'entreprise n'est qu'un intermédiaire entre le consommateur, véritable contribuable de la TVA, et le Trésor public qui recouvre cet impôt. La TVA représente donc une dette ou une créance. **B.** : La TVA à décaisser représente une recette pour l'État. **C.** : L'entreprise collecte la TVA sur ses ventes pour le compte de l'État. Elle devra donc à terme lui restituer cette valeur et dans l'attente il s'agit d'une dette vis-à-vis de l'administration fiscale.

7. **A. C.** Réponses fausses : **B.** : Le vendeur doit restituer la TVA à décaisser. **D.** : C'est le crédit de TVA qui fait l'objet d'un report.

8. **B. C.** Réponses fausses : **A.** : La formule n'a aucun sens. **D.** : La formule n'a aucun sens.

9. **A. B. C.** Réponse fautive : **D.** : Le crédit de TVA a le même effet qu'une TVA déductible, il diminue la TVA à payer.

10. **A. C.** Réponse fautive : **B.** : L'importateur correspond à l'acheteur qui est précisément le seul à être soumis à la TVA qu'il doit à la fois collecter et déduire (mécanisme de l'autoliquidation).

11. **B. B.** :  $70\,820 - 30\,907 - 20\,345 = 19\,568 \text{ €}$

Réponses fausses : **A.** : Il s'agit du montant arrondi après calcul de la TVA due, hors ce sont tous les montants de TVA qui doivent être arrondis au fur et à mesure qu'ils sont inscrits dans la déclaration. **C.** : Sur la déclaration, les montants de TVA sont arrondis.

12. **A. A.** :  $340\,820 \times 20\% = 68\,164$  ;  $45\,690 \times 20\% = 9\,138$  ;  $105\,906 \times 20\% = 21\,181,20$  arrondi à 21 182 ; en l'absence d'option sur les débits, la TVA sur les prestations non encaissées n'est pas exigible ; sur la déclaration la TVA due est donc de  $68\,164 - 9\,138 - 21\,181 = 37\,845 \text{ €}$

Réponses fausses : **B.** : C'est le montant trouvé en tenant compte des prestations, il serait juste avec option sur les débits. **C.** : Il s'agit du chiffre d'affaires – les achats de matières et l'acquisition de la machine. Mais si vous appliquez à ce montant le taux de TVA, vous

# CORRIGÉ

retrouvez la TVA due (aux arrondis près). **D.** : Il s'agit du chiffre d'affaires – les achats de matières et l'acquisition de la machine – les prestations. Si vous appliquez à ce montant le taux de TVA, vous retrouvez la TVA due avec option pour les débits (aux arrondis près).

**13. D.** **D.** :  $80\,800 - 35\,960 - 40\,340 - 5\,300 = -800$  € soit un crédit de TVA à reporter sur mars. Réponses fausses : **A.** : ce montant prend en compte les TVA sur encaissement (comptes 44574 et 44564). Or ces derniers ne sont pas exigibles car ils correspondent à des prestations de services ou à des travaux non encore encaissés. **B.** : Ce montant ne tient pas compte du crédit de TVA (du 44567) et prend en compte les TVA sur encaissement (comptes 44574 et 44564) or ces derniers ne sont pas exigibles car ils correspondent à des prestations de services ou à des travaux non encore encaissés. **C.** :  $80\,800 - 35\,960 - 40\,340$  ; ce qui est faux car il manque le report de crédit de TVA du 44567.

**14. C.** **C.** :  $650\,000 \times 20\% = 130\,000$  € ;  $320\,000 \times 20\% = 64\,000$  € ;  $56\,000 \times 20\% = 11\,200$  € Les acquisitions de titres ne sont pas soumises à TVA (activité financière : régime des non redevables) et les salaires ne sont pas des consommations intermédiaires donc jamais soumis à TVA. La TVA due est donc de :  $130\,000 - 64\,000 - 11\,200$  €

Réponses fausses : **A.** : Ce montant est calculé en intégrant les titres et les salaires à la TVA déductible, ce qui est faux. **B.** : Ce montant est calculé en intégrant les titres ce qui est faux.

**15. B.** **B.** : Seules les ventes nationales sont taxées, donc la TVA collectée est de  $(350\,000 - 50\,000 - 80\,000) \times 20\% = 44\,000$  € Tous les achats ouvrent droit à une déduction de TVA, mais celles en provenance de l'UE déclenchent le mécanisme d'autoliquidation par lequel la TVA est à la fois déduite et collectée :  $90\,000 \times \frac{2}{3} \times 20\% = 12\,000$  € pour les achats en France ;  $90\,000 \times \frac{1}{3} \times 20\% = 6\,000$  € d'autoliquidation ;  $(105\,000 + 3\,000 + 2\,000) \times 20\% = 22\,000$  € pour les achats aux USA. La TVA due est donc de :  $44\,000 - 12\,000 - (6\,000 - 6\,000) - 22\,000$ . Réponses fausses : **A.** : Ce montant est obtenu en omettant le fait que les exportations et les ventes vers l'UE sont exonérées. **C.** : Ce montant est obtenu en omettant le fait que les exportations et les ventes vers l'UE sont exonérées et n'applique pas l'autoliquidation (TVA déduite mais non collectée sur les achats UE). **D.** : Ce montant est obtenu sans l'autoliquidation (TVA déduite mais non collectée sur les achats UE).

## Exercices

### EXERCICE 1. VACTALIA

1. À L'AIDE D'UN TABLEAU, DÉTERMINER LES VA DE CHAQUE PROTAGONISTE ET DÉDUIRE LA TVA SUR UNE BASE DE 100 LITRES DE LAIT.

	Germain	Vactalia	Crémier	TOTAL
Prix de vente HT :	40	900	1 500	/
Prix d'achat HT :	0	40	900	
VA = Prix de vente HT – CI HT	40	860	600	1 500
TVA = VA × 20 %	2,20	47,30	33	82,50

2. DÉMONTRER LA RAISON POUR LAQUELLE TVA NE PEUT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UNE CHARGE, C'EST-À-DIRE UN ÉLÉMENT DU COÛT DE PRODUCTION, POUR CHAQUE ACTEUR DE LA FILIÈRE.

En bout de chaîne, la somme des VA réalisées correspond au prix terminal HT fixé par le marché pour le consommateur final :

$$40 + 860 + 600 = 1\,500 \text{ €HT.}$$

La totalité de la TVA est donc équivalente à celle que supporte le consommateur sur le prix de vente final :

$$2,20 + 47,30 + 33 = 82,50 \text{ €} = 1\,500 \times 5,50 \text{ \%}.$$

Comme le consommateur final n'apporte aucune VA, c'est lui qui paie l'entièreté de la TVA. Celle-ci ne peut donc pas être considérée comme une charge pour les acteurs de la filière.

3. À L'AIDE D'UN TABLEAU, RETROUVER LES TVA DUES DE CHACUN EN METTANT EN ÉVIDENCE LA PARTIE COLLECTÉE ET LA PARTIE DÉDUCTIBLE.

Nous savons que :  $VA = \text{prix de vente} - CI$ . En multipliant chaque membre par le taux de TVA, nous aurons :

$$\Rightarrow \underbrace{\text{taux de TVA} \times VA}_{\text{TVA à décaisser}} = \underbrace{\text{taux de TVA} \times \text{prix de vente}}_{\text{TVA collectée sur les ventes}} - \underbrace{\text{taux de TVA} \times CI}_{\text{TVA déductible sur les achats}}$$

$$\text{TVA à décaisser} = \text{TVA collectée sur les ventes} - \text{TVA déductible sur les achats}$$

D'où le tableau suivant de détermination de la TVA due :

# CORRIGÉ

	Germain	Vactalia	Crémier	TOTAL
Prix de vente HT : (1)	40	900	1 500	
TVA collectée : (1) × 20 %	2,20	49,50	82,50	134,20
Prix d'achat HT des CI : (2)	0	40	900	
TVA déductible : (2) × 20 %	0	2,20	49,50	51,70
TVA due = TVA collectée – TVA déductible	2,20	47,30	33	82,50

## EXERCICE 2. FARMET

La réponse est exigée sous la forme d'un tableau. Ne pas respecter cette forme entraîne une perte notable de points.

### 1. LE FAIT GÉNÉRATEUR ET SA DATE DE RÉALISATION.

### 2. LA DATE D'EXIGIBILITÉ DE LA TVA.

N°	1 - Fait générateur		2 - Date d'exigibilité de la TVA avec justification
	Nature avec justification	Date	
1	Livraison s'agissant d'un bien	8 septembre	Facturation du 10 septembre
2	Exécution des réparations s'agissant d'un service	11 septembre	Règlement du 15 octobre
3	Livraison s'agissant d'un matériel acquis dans un pays membre de l'UE	17 septembre	La facture n'est certes pas reçue en même temps que la livraison, mais disponible avant le 15 du mois suivant le fait générateur (15 octobre). Nous retenons donc la date de facturation (et non de réception) du 21 septembre.
4	Exécution pour ce qui concerne des travaux de construction : - première tranche : - seconde tranche :	10 septembre 20 octobre	règlement du 30 septembre règlement du 29 octobre
5	Livraison s'agissant d'achats de biens provenant d'un pays membre de l'UE	30 septembre	La date de facture va au-delà du 15 du mois suivant le fait générateur (20 octobre). Il faut donc retenir le 15 octobre.
6	Exécution s'agissant d'une prestation de service.	25 septembre	Normalement date du règlement, mais la mention <i>TVA acquittée sur les débits</i> fait entrer la transaction dans le régime des livraisons de biens. Nous retenons donc la date de facturation, à savoir le 30 septembre.

## EXERCICE 3. NEBOM

### Méthode

Les acquisitions intracommunautaires concernent les achats en provenance de l'Union européenne. Elles sont soumises à la TVA en France. Le client français calcule la TVA et la collecte. Il la doit à l'État français. Cette TVA est appelée *TVA due intracommunautaire* et se trouve comptabilisée au crédit du compte 4451 « TVA à décaisser ». Cependant, s'agissant d'un achat, la TVA est aussi à déduire ; elle devra donc être comptabilisée dans le compte traditionnel 44566 au débit. Il s'agit de l'application du mécanisme de l'autoliquidation. Ces règles neutralisent l'effet de la TVA sur le client mais ne s'appliquent que dans le cas où les numéros d'identification à la TVA intracommunautaire des partenaires sont connus.

# CORRIGÉ

## 1. CALCULEZ LE MONTANT DE LA TVA DUE AU TITRE DU MOIS DE NOVEMBRE N.

**ATTENTION** La TVA due peut être positive ou négative. Dans ce dernier cas, il s'agit d'un crédit de TVA.

	TVA collectée	TVA déductible
Ventes de marchandises réalisées en France (500 000 × 0,2)	100 000	
Ventes de marchandises réalisées dans des pays de l'UE	Exonérées	
Prestations de services facturées (750 000 × 0,2) car option TVA sur les débits pour l'entreprise	150 000	
<b>TVA due sur acquisitions intracommunautaires</b>	<b>7 000</b>	
Achats de biens en France (700 000 × 0,2)		140 000
<b>Acquisition intracommunautaire (35 000 × 0,2)</b>		<b>7 000</b>
Acquisitions d'immobilisations en France (160 000 × 0,2)		32 000
Achats de services en France : règlements en décembre, pas d'option TVA sur les débits pour les fournisseurs		Pas de TVA déductible
<b>Crédit de TVA du mois d'octobre N</b>		<b>90 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>257 000</b>	<b>269 000</b>

TVA due = 257 000 – 269 000 = –12 000 € Il s'agit donc à nouveau d'un crédit de TVA en novembre comme précédemment en octobre.

**Attention** Les exportations et les livraisons intracommunautaires sont exonérées de TVA. Pour les prestations de services et travaux immobiliers, pensez à vérifier dans le sujet s'il s'agit de TVA sur les débits ou de TVA sur les encaissements.

## 2. ENREGISTREZ AU JOURNAL L'ÉCRITURE RELATIVE À LA DÉCLARATION/LIQUIDATION DE TVA AU 30 NOVEMBRE N.

Les montants ne posent pas de problèmes d'arrondis, les comptes de gestion courante ne sont pas nécessaires pour équilibrer l'écriture.

N°	N°	30/11/N	Débit	Crédit
44571		État, TVA collectée	250 000,00	
4452		État, TVA due intracommunautaire	7 000,00	
<b>44567,11</b>		<b>État, crédit de TVA à reporter novembre</b>	<b>12 000,00</b>	
	44562	État, TVA déductible sur immobilisations		32 000,00
	44566	État, TVA déductible sur ABS		147 000,00
	<b>44567,10</b>	<b>État, crédit de TVA à reporter octobre</b>		<b>90 000,00</b>
		<b>Déclaration/liquidation de la TVA de novembre</b>		

Pour passer les écritures de liquidation de la TVA, on solde tous les comptes de TVA en les inscrivant du côté opposé. Par différence, on trouve soit de la TVA à décaisser (solde créditeur = dette envers l'État) soit un crédit de TVA (solde débiteur = créance sur l'État).

## Cas de synthèse

### CAS LABEL

#### Méthode

La difficulté consiste à bien séparer les opérations qui concernent les différents clients et fournisseurs. Le journal doit être tenu chronologiquement. Cependant, il est possible au brouillon de réaliser les opérations qui concernent M, puis, F, etc., pour éviter des erreurs et bien distinguer les montants HT et TTC (les versements), les livraisons de biens et prestations de services.

#### 1. ENREGISTREZ AU JOURNAL LES ÉCRITURES DU DOCUMENT 1.

	Date	N° compte	Intitulés des comptes	Libellés des opérations	Débit	Crédit
L	03-sept	512000	Banques	Acquisition M meubles	2 460,00	
		44571	TVA collectée	(2 460 / 1,20 × 0,20),		410,00
		701000	Ventes produits finis	facture n° 08		2 050,00
F	05-sept	601000	Achats de matières premières	Facture 256 de F	9 650,00	
		<b>445660</b>	État, TVA déductible sur ABS	(9 650 × 20 %)	1 930,00	
		401000	Fournisseurs			11 580,00
D	08-sept	512000	Banques	Chèque 632 de D	294,00	
		<b>445740</b>	État, TVA coll. s/ encaissements	(294 / 1,20 × 0,20)	<b>49,00</b>	
		41100	Clients	Régularisation TVA		294,00
		445710	État, TVA collectée			<b>49,00</b>
M	12-sept	411000	Clients	Facture 03 à M	14 400,00	
		701000	Ventes produits finis	(12 000 × 0,2)		12 000,00
		<b>445710</b>	État, TVA collectée			<b>2 400,00</b>
EDF	15-sept	606100	Fournitures non stockables (eau, énergie)	Facture EDF	1 684,00	
		445660	État, TVA déductible sur ABS	(1 684 × 0,2)	<b>336,80</b>	
		401000	Fournisseurs			2 020,80
E	18-sept	411000	Clients	Facture 08 à E	1 176,00	
		706000	Prestations de services			980,00
		<b>445740</b>	État, TVA s/ coll. s/ encaiss.			<b>196,00</b>
INFO	22-sept	218300	Matériels de bureau et informatique	Facture 624	640,00	
		<b>445620</b>	État, TVA déd. s/ immob.	(640 × 0,2)	<b>128,00</b>	
		404000	Fournisseurs d'immobilisations			768,00
M	27-sept	512000	Banques	Chèque 282 de M	14 400,00	
		411000	Clients			14 400,00
E	30-sept	512000	Banques	Chèque 651 de D	1 176,00	
		<b>445740</b>	État, TVA s/ coll. s/ encaiss.		<b>196,00</b>	
		411000	Clients			1 176,00
		<b>445710</b>	État, TVA collectée (TN)			<b>196,00</b>

# CORRIGÉ

## 2. CALCULEZ LE MONTANT DE LA TVA DUE AU TITRE DU MOIS DE SEPTEMBRE N.

### Méthode

Le mieux est de déterminer les soldes de chaque compte de TVA, sans considérer ceux qui ne sont pas exigibles (TVA sur les encaissements) et en prenant soin de cocher (au crayon, pour ensuite ne pas laisser de trace sur la copie) au fur et à mesure dans le journal, les montants que vous reportez afin de ne pas en oublier ou de ne pas intégrer deux fois les mêmes.

**ATTENTION** La TVA due peut être positive ou négative, dans ce dernier cas, il s'agit d'un crédit de TVA

	44566		44562
05-sept	1 930,00	22-sept	128,00
15-sept	336,80		
	2 266,80		128,00

	44571	
	410,00	03-sept
	49,00	08-sept
	2 400,00	12-sept
	196,00	30-sept
	3 055,00	

TVA	Soldes	Arrondis
TVA collectée	3 055,00	3 055
TVA déd. s/ immob.	128,00	128
TVA déductible sur ABS	2 266,80	2 267
TVA due	660,20	660

Écart de 0,20 € en faveur de l'entreprise, à enregistrer en produits courants.

## 3. ENREGISTREZ L'ÉCRITURE DE DÉCLARATION ET LIQUIDATION DE LA TVA DE SEPTEMBRE.

<b>30/09/N</b>				
44571		<i>État, TVA collectée</i>	3 055,00	
	758	<i>Produits divers de gestion</i>		0,20
	44562	<i>État, TVA déductible sur immobilisations</i>		128,00
	44566	<i>État, TVA déductible sur ABS</i>		2 266,80
	44551	<i>État, TVA à décaisser (montant arrondi)</i>		660,00
		<b>Déclaration/liquidation TVA de septembre</b>		

## 4. EN SUPPOSANT UNE ACQUISITION INTRACOMMUNAUTAIRE À CRÉDIT DE MATIÈRES PREMIÈRES (BOIS) POUR 24 000 €, N° INTRACOMMUNAUTAIRE FOURNI, QUELS CHANGEMENTS AU JOURNAL SERAIENT À CONSTATER ET QUELLES SERAIENT LES CONSÉQUENCES SUR LA TVA DUE DE SEPTEMBRE ?

Au journal, les écritures supplémentaires d'achat seraient les suivantes :

# CORRIGÉ

		Date de l'opération		
60100	401002	Achat Mt 1 <sup>er</sup> Fournisseurs UE Acquisition UE, Fact. n° ...	24 000,00	24 000,00

		Date de l'opération		
445620	445200	TVA déd. sur ABS TVA due intracomm. Autoliquidation TVA s/ facture UE n°... (24 000 × 20 %)	4 800,00	4 800,00

Il n'y aurait pas d'impact sur la TVA puisque le mécanisme d'autoliquidation permet de déduire et de collecter la TVA. L'opération en neutralise donc l'effet sur la TVA due.

## 5. EN QUOI CONSISTE LE RSI ? POURQUOI L'ENTREPRISE LABEL A-T-ELLE OPTÉ POUR LE RÉGIME NORMAL ?

Il s'agit du régime simplifié d'imposition (RSI) qui s'applique aux entités de tailles moyennes (moins de 789 000 €HT de ventes pour les biens et moins de 238 000 €HT pour les services, pour un montant de TVA supérieur à 15 000 €). Les entités concernées n'effectuent qu'une déclaration annuelle dite CA12, mais doivent payer deux acomptes semestriels fonction du montant de TVA de l'exercice précédent. Les assujettis peuvent opter pour le régime normal, ce qui est le cas de l'entreprise Label. L'intérêt peut être de lisser le paiement de la TVA sur des périodes plus courtes que l'année et d'éviter de régler des acomptes qui ne correspondent pas nécessairement à l'activité réelle de l'entreprise. L'entreprise pense que dans un terme assez court, elle dépassera les seuils d'application du RSI et préfère dès à présent se mettre au RN.

## 6. QUELS SERAIENT LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS POUR L'ENTREPRISE LABEL D'OPTER POUR LA TVA SUR LES DÉBITS ?

### Méthode

Pour ce type de question, une présentation sous la forme d'un tableau est souhaitable. Il structure votre réponse et vous permet de développer les avantages ou les inconvénients fur et à mesure qu'ils vous viennent à l'esprit et non de manière linéaire.

Avantages de l'option sur les débits	Inconvénients de l'option sur les débits
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entreprise Label assure une activité de production et de prestations de services. En optant pour les débits, elle rend le traitement comptable de ses transactions plus homogènes. Le suivi des comptes de tiers s'en trouve également facilité puisqu'il n'est plus nécessaire de recourir au compte de TVA sur encaissements.</li> <li>- L'option va figurer sur les factures de vente et permettra aux clients de Label de déduire plus rapidement la TVA, sans attendre le règlement. C'est donc commercialement une décision intéressante.</li> <li>- Ce n'est pas une option engageante, l'entreprise peut dénoncer cette dernière à tout moment et revenir au régime des encaissements.</li> </ul>	<p>L'entreprise Label devra verser la TVA au rythme des facturations et non des encaissements des clients. Elle peut donc être amenée à des avances de trésorerie pour le compte de l'État.</p>